

Reglement interieur du vide-grenier « La Clairière aux trésors » de l'association Espace Montessori Nancy

Article 1 – Objet de la manifestation

Le vide-grenier du 31 mai 2026 est organisé par l'Association Espace Montessori Nancy. La manifestation se déroulera dans la cour de l'école de l'Espace Montessori Nancy, 2b rue de Crédence à Villers-les-Nancy. L'entrée de la cour se situe côté rue Valtriche. La manifestation est ouverte au public de 9h00 à 18h00.

La présence d'une personne majeure est obligatoire sur chaque stand. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Chaque exposant aura pris connaissance des textes réglementaires qui concernent cette activité. En aucun cas, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés.

Article 2 – Emplacements et réservation

La participation est fixée à 8 euros par emplacement de 2 mètres linéaires pour les particuliers et les associations, et à 16 euros pour les professionnels. Le règlement s'effectue uniquement en ligne via la plateforme HelloAsso, lors de l'inscription.

La date limite des inscriptions est fixée au 21 mai 2026. Toute inscription incomplète ou invalide sera annulée.

Le dossier d'inscription est constitué du formulaire en ligne complété et validé, des documents suivants joints lors de l'inscription :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (pour les particuliers)
- le numéro SIRET (pour les professionnels)
- le numéro SIRET ou récépissé de déclaration en préfecture (pour les associations)

- ainsi que le paiement en ligne effectué via HelloAsso.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du dossier complet et confirmation du paiement. La preuve de règlement (QR code HelloAsso) devra être présentée par l'exposant à son arrivée le jour de la manifestation.

Une confirmation par mail vous sera adressée qui validera votre inscription (adresse email à communiquer sur le formulaire d'inscription). En cas d'insuffisance d'inscriptions, l'organisateur pourra renoncer à la tenue de la manifestation. Il en informera alors les inscrits au plus tard le 22 mai, et procédera au remboursement intégral des paiements. En cas d'excès d'inscriptions, les inscriptions seront retenues en fonction de la date de réception du dossier complet.

Le paiement est définitif et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en cas d'absence le jour de la manifestation, quel que soit le mode de règlement.

Article 3 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de dommages corporels ou matériels survenus pendant la manifestation, sauf faute prouvée de sa part. Les exposants sont responsables de la surveillance de leurs biens et de leur stand pendant toute la durée de la manifestation. Il est conseillé à chaque exposant de souscrire une assurance personnelle couvrant les risques liés à sa participation.

Article 4 – Qualité des exposants

La vente est réservée aux particuliers, aux associations et aux professionnels dûment inscrits. Les exposants attestent sur l'honneur vendre ou échanger exclusivement des objets leur appartenant en toute propriété. Les particuliers s'engagent à ne proposer que des objets personnels et usagés, à l'exclusion de tout achat-revente. Les professionnels doivent être en règle avec leurs obligations

légales. La vente de denrées alimentaires, d'armes et d'objets contrefaits est strictement interdite.

Article 5 – Installation et tenue des stands

Les emplacements seront attribués de manière aléatoire et indiqués aux exposants par les organisateurs à leur arrivée le jour de la manifestation. L'installation des stands se déroulera entre 07h00 et 09h00.

Un accès véhicule est autorisé en dehors des heures d'ouverture au public, uniquement pour le chargement et déchargement : le matin avant 9h00 (les véhicules devront être évacués avant l'ouverture) et le soir après 18h00. Tout exposant souhaitant bénéficier de cet accès devra en faire la demande au plus tard le vendredi précédant la manifestation, par mail à l'adresse : brocante-2026@montetibou.org.

Afin de faciliter la mise en place le matin, il est demandé à chacun de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'engorgement du site, et ne pas gêner le voisinage ni contrevenir au code de la route.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer de la vente tout article dont la nature serait contraire aux dispositions

légales en vigueur ou incompatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le prix de tout article exposé mis à la vente devra être clairement indiqué.

Aucun démontage ne sera autorisé avant la fermeture au public de la manifestation.

A la fin de la journée chaque exposant doit laisser l'emplacement occupé comme il l'a trouvé (tous les invendus et cartons de déballage devront être repris par leur propriétaire).

Article 6 – Engagement

La participation à la brocante-vide-grenier de l'Association Espace Montessori Nancy implique l'adhésion pleine et entière à ce règlement intérieur.

Les exposants s'engagent à respecter les règles de sécurité et de bienséance en vigueur à la date de la manifestation.

Article 7 – Annulation

En cas de force majeure, notamment intempéries ou restrictions dues aux conditions sanitaires, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation, sans que cela puisse constituer un préjudice aux exposants. Les droits des places seront alors intégralement remboursés, et ce avant le 01^{er} juillet 2026.